ÉLECTIONS : RESTAURATION RAPIDE

Le roi, protecteur de la particratie

Par Théo Hachez

Le roi des Belges nomme et révoque les ministres (fédéraux). Cette prérogative constitutionnelle constitue au fond le seul vrai pouvoir du roi, mis à part la très notariale fonction de promulguer les lois : elle s'exerce sans le contreseing ministériel. De là découle une procédure devenue traditionnelle (quoique non écrite) qui vise à ce que cette désignation des ministres soit finalement sanctionnée par un vote de confiance du Parlement. Pour s'en assurer, c'est, comme on le sait, aux partis que l'on s'adresse : il faut en consulter les chefs et favoriser la mise sur pied d'une coalition majoritaire et, espère-t-on, viable. La procédure comporte ses rites et ses titres informels qui évitent au roi de s'exposer, en mettant au premier plan des personnalités politiques qui lui feront rapport. Ainsi l'habitude veut qu'il confie à un informateur le soin de consulter à sa place puis celui de tester une coalition à un formateur qui, après avoir élaboré un programme, s'avère généralement être le futur Premier ministre. D'autres missions et d'autres titres ont déjà été confiés qui ne sont pas entrés durablement dans les usages : le ou les « négociateurs », dans les situations particulièrement épineuses…

LE ROI EST SOCIALISTE : DÉMONSTRATION

Tout ce dispositif permet au roi de garder sa réserve, de rester dans la coulisse, et finalement de ne pas afficher de préférences compromettantes qui perturberaient le jeu politique. Aussi peut-on être surpris des déclarations publiques des uns et des autres, à peine tombés les premiers résultats des élections : elles peuvent à juste titre être interprétées comme des pressions faites sur le chef de l'État. Elio voulait un informateur, Guy et Louis s'en seraient bien passés, argüant de la clarté du résultat des élections. Ils l'ont dit et répété pendant quarante-huit heures à tous les micros qui passaient. Et, coincé par l'alternative devenue classique, il fallait bien que le roi donne raison à l'un, tort à l'autre.

Baliser ainsi le champ de la décision royale en étiquetant préventivement les choix possibles, cela s'appelle découvrir la Couronne. Cela bouscule la consigne de discrétion, tout aussi informelle que la procédure décrite plus haut, qui seule rend le système tenable. Car on voit mal nos chefs de file, lors de leur première consultation, conseiller au roi autre chose que ce qu'ils ont tonitrué devant les caméras. Si la Belgique particratique ne ménage plus ses masques et ses faux-fuyants, doit-on penser que les jours de ce système sont comptés ? Non : le bon peuple francophone y tient, à cette hypocrisie, et tous les leaders de leurs partis traditionnels ont poussé des cris d'orfraie à la seule proposition de clarifier la Constitution sur ce rôle du roi.

LES PARTIS SONT INTERDITS DE DÉMOCRATIE INTERNE

Une fois la coalition mise sur pied avec, si possible, un programme de gouvernement convaincant, il faut établir encore la liste des heureux élus par la grâce royale. C'est un secret de Polichinelle : le nombre de postes et les compétences attribuées à chacun font l'objet d'une négociation entre les chefs des partis et laissent à chacun d'entre eux le soin de remplir les blancs de la liste qui sera remise au roi pour qu'il la ratifie. Pour préserver cette mascarade et la discrétion sur un éventuel refus royal (c'est apparemment là que se replie le seul vrai pouvoir du roi), on interdit effectivement toute délibération au sein des partis sur la désignation de leurs représentants au gouvernement. D'où un privilège présidentiel (ne parle-t-on pas d'autodésignation lorsqu'un président de parti devient ministre ?) qui découle de cet usage.

De facto, cette procédure retorse contamine également les Communautés et les Régions, où pourtant elle n'est pas rendue indispensable par l'exercice fallacieux de la prérogative royale, puisque les ministres y sont désignés directement par le parlement de chacune d'elles. En effet, comme ce sont les mêmes présidents qui départagent les mêmes postulants universels, ils se trouvent en charge de l'équilibre complexe de l'équipe ministérielle de chacun des partis. Aussi bien, l'opacité apparente du mécanisme de désignation des ministres fédéraux « justifie » les coups de force présidentiels aux autres niveaux de pouvoir.

Est-il attentatoire au « symbole de l'unité nationale » que constitue le roi de proposer que les ministres soient partout directement désignés par les parlements ? Cela clarifierait le jeu et permettrait à chaque parti de choisir le mode candidature et de désignation interne qui lui convient, transparent ou non, plutôt qu'il soit dissimulé par l'aval formel mais indispensable du roi. Ce n'est évidemment pas l'exploitation démagogique d'un intégrisme royal prêché par tel constitutionnaliste péremptoire qui fera avancer sereinement ce débat, pas plus que les allers et retours des professions de foi républicaines des écologistes francophones.

Théo Hachez